

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL 24 MARS 2025

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis au sein de la mairie de Grez-Neuville, en séance publique, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal CRUBLEAU, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs,  
Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Cécile BILHEUR, Estelle BRANDICOURT, Pierre LUCAS-CHAUVELON, Blandine BARBOT, Jérôme COHERGNE, Emmanuel AUBERT, Arnaud BUREAU, Stéphane PERNET, Sophie ROY, Katy MASSELIN

**Absents excusés** : Mélanie COURTEAULT ayant donné pouvoir à Cécile BILHEUR, Dominique BAUGE ayant donné pouvoir à Jérôme COHERGNE

**Secrétaire de séance** : Frédérique LEHON

Le quorum est atteint puisque 12 élus sur 14 sont présents.

Le procès-verbal du 24 février 2025 est approuvé à l'unanimité et ne donne lieu à aucune observation.

## I. FINANCES

### I.I Vote des comptes financiers uniques

#### 1.1.1 Vote du CFU 2024 du budget principal

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable du comptable public pour l'adoption du CFU

VU le Compte financier unique du budget principal 2024 de la commune de Grez-Neuville

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT. Monsieur Stéphane PERNET, adjoint délégué aux finances, est désigné.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES Année N			
* Titres émis	251 936,24€	1 328 950,96€	1 580 887,20€
DEPENSES Année N			
* Mandats émis	227 940,25€	1 019 607,96€	1 247 548,21€
RESULTATS			
<i>Résultat de l'exercice Année N</i>			
* Excédent	23 995,99€	309 343,00€	€
* Déficit			
<i>Report de l'exercice antérieur N-1</i>			
* Excédent		1 430 881,44€	€
* Déficit	-24 534,30€	0,00€	€
<i>Résultat cumulé</i>			
* Excédent à affecter	0€	1 740 224,44€	
* Déficit (besoin en financement)	-538,31€	0,00€	
<i>Résultat solde excédentaire</i>			
<i>Restes à réaliser</i>			
* Dépenses	-184 241,56€	0€	
* Recettes	0€	0€	
Solde restes à réaliser déficitaire			€
<i>Résultat définitif excédentaire</i>	-184 779,87€	1740 224,44€	1 555 444,57€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (12 votes pour) dont deux pouvoirs, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et s'étant retiré de la salle au moment du débat et du vote,

- APPROUVE le Compte financier unique 2024 du budget principal de la commune de Grez-Neuville

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 1.1.2 Vote du CFU 2024 du budget annexe « Vallon du Grez »

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable du comptable public pour l'adoption du CFU

VU le Compte financier unique du budget annexe Vallon du Grez 2024

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget annexe Vallon du Grez, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT. Monsieur Stéphane PERNET, adjoint délégué aux finances, est désigné.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total
<b>RECETTES Année N</b>			
* Titres émis	0€	4 175,61€	4 175,61€
<b>DEPENSES Année N</b>			
* Mandats émis	0€	142 810,43€	142 810,43€
<b>RESULTATS</b>			
<i>Résultat de l'exercice Année N</i>			
* Excédent	0€		€
* Déficit	0€	-138 634,82€	
<i>Report de l'exercice antérieur N-1</i>			
* Excédent	0€	714 294,80€	€
* Déficit	0€	0,00€	€
<i>Résultat cumulé</i>			
* Excédent à affecter	0€	575 659,98€	
* Déficit (besoin en financement)	0€	0,00€	
<i>Résultat solde excédentaire</i>			
<i>Restes à réaliser</i>			
* Dépenses	0€	0€	
* Recettes	0€	0€	
<b>Solde restes à réaliser déficitaire</b>			€
<i>Résultat définitif excédentaire</i>	0€	575 659,98€	575 659,98€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (13 votes pour) dont deux pouvoirs, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et s'étant retiré de la salle au moment du débat et du vote,

- APPROUVE le Compte financier unique 2024 du budget annexe Vallon du Grez

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 1.1.3 Vote du CFU 2024 du budget annexe « hameau du Roquet II »

VU le Code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable du comptable public pour l'adoption du CFU

VU le Compte financier unique du budget annexe Hameau du Roquet II 2024

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget annexe Hameau du Roquet II, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT. Monsieur Stéphane PERNET, adjoint délégué aux finances, est désigné.

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total
RECETTES Année N			
* Titres émis	0€	0€	0€
DEPENSES Année N			
* Mandats émis	0€	0€	0€
RESULTATS			
<i>Résultat de l'exercice Année N</i>			
* Excédent	0€	0€	0€
* Déficit	0€	0€	0€
<i>Report de l'exercice antérieur N-1</i>			
* Excédent	0€	0€	0€
* Déficit	0€	0€	0€
<i>Résultat cumulé</i>			
* Excédent à affecter	0€	0€	0€
* Déficit (besoin en financement)	0€	0€	0€
<i>Résultat solde</i>			
<i>Restes à réaliser</i>			
* Dépenses	0€	0€	0€
* Recettes	0€	0€	0€
<i>Résultat définitif</i>	0€	0€	0€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (13 votes pour dont deux pouvoirs), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et s'étant retiré de la salle au moment du débat et du vote,

- APPROUVE le Compte financier unique 2024 du budget annexe Hameau du Roquet II

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## I.II Affectation des résultats 2024

### 1.2.1 Résultat de fonctionnement 2024 – Budget principal

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M Pascal CRUBLEAU, Maire,

1°) après avoir entendu le compte financier unique 2024 du budget principal,

2°) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

3°) constatant que le CFU présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 1 555 444,57€

4°) affecte le résultat comme suit :

Affectation des résultats – Budget principal	
<b>FONCTIONNEMENT – Exercice 2024</b>	
Résultat de l'exercice	309 343€
Résultats antérieurs reportés	1 430 881,44€
Total résultat à affecter	1 740 224,44€
<b>INVESTISSEMENT – Exercice 2024</b>	
D001 : Besoin en financement à reporter	24 543,30€
R001 : Excédent de financement à reporter	
Résultats d'exercice 2024	23 995,99€
Solde cumulé (déficit) (Ligne 001 BP 2024)	-538,31€
Solde reste à réaliser	184 241,56€
Déficit de financement 2024	184 779,87€
<b>AFFECTATION sur l'exercice 2025</b>	
Affectation en financement pour couvrir les dépenses d'investissement (article 1068)	184 779,87€
Report à nouveau au fonctionnement (Ligne 002 BP 2025)	1 555 444,57€

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont deux pouvoirs :

1°) Arrête et vote les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

2°) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 1.2.2 Résultat de fonctionnement 2024 – Budget annexe « Vallon du Grez »

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M Pascal CRUBLEAU, Maire,

1°) après avoir entendu le compte financier unique 2024 du budget annexe Vallon du Grez

2°) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

3°) constatant que le CFU présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 575 659,98€

4°) affecte le résultat comme suit :

Affectation des résultats – Budget annexe Vallon du Grez	
<b>FONCTIONNEMENT – Exercice 2024</b>	
Résultat de l'exercice	-138 634,82€
Résultats antérieurs reportés	714 294,80€
Total résultat à affecter	575 659,98€
<b>INVESTISSEMENT – Exercice 2024</b>	
D001 : Besoin en financement à reporter	0€
R001 : Excédent de financement à reporter	
Résultats d'exercice 2024	0€
Solde cumulé (déficit) (Ligne 001 BP 2024)	0€

Solde reste à réaliser	0€
Déficit de financement 2024	0€
<b>AFFECTATION sur l'exercice 2025</b>	
Affectation en financement pour couvrir les dépenses d'investissement (article 1068)	0€
Report à nouveau au fonctionnement (Ligne 002 BP 2025)	575 659,98€

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont deux pouvoirs :

- 1°) Arrête et vote les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 2°) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 1.2.3 Résultat de fonctionnement 2024 – Budget annexe « hameau du Roquet II

»

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M Pascal CRUBLEAU, Maire,

- 1°) après avoir entendu le compte financier unique 2024 du budget annexe Hameau du Roquet II
- 2°) statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
- 3°) constatant que le CFU présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 0€
- 4°) affecte le résultat comme suit :

Affectation des résultats – Budget annexe Hameau du Roquet II	
<b>FONCTIONNEMENT – Exercice 2024</b>	
Résultat de l'exercice	0€
Résultats antérieurs reportés	0€
Total résultat à affecter	0€
<b>INVESTISSEMENT – Exercice 2024</b>	
D001 : Besoin en financement à reporter	0€
R001 : Excédent de financement à reporter	
Résultats d'exercice 2024	0€
Solde cumulé (déficit) (Ligne 001 BP 2024)	0€
Solde reste à réaliser	0€
Déficit de financement 2024	0€
<b>AFFECTATION sur l'exercice 2025</b>	
Affectation en financement pour couvrir les dépenses d'investissement (article 1068)	0€
Report à nouveau au fonctionnement (Ligne 002 BP 2025)	0€

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au maire en charge des finances

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont deux pouvoirs :

- 1°) Arrête et vote les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 2°) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### I.III Vote des budgets prévisionnels 2025

#### 1.3.1 Vote du budget primitif principal prévisionnel 2025

Le budget primitif principal 2025 est voté par chapitre :

Le budget « Principal » se résulte :

- en section fonctionnement à :
  - o Dépenses : 2 295 302,03€ ;
  - o Recettes : 2 810 302,03€;

Pour rappel, l'équilibre doit être réalisé par section ; toutefois n'est pas considéré comme étant en déséquilibre un budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal (515 000€ pour 2025).

- en section investissement à :
  - o Dépenses : 2 395 048,40€
  - o Recettes : 2 395 048,40€

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>BP2025</u>
DEPENSES	2 395 048,40€
OPERATIONS	2 280 526,36€
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	106 875,73€
OPERATIONS D'ORDRES	7 108,00€
OPERATIONS PATRIMONIALES	0€
DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1	538,31€
RECETTES	2 395 048,40€
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	777 646€
DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	17 758,77€
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	349 863,76€
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 065 000€
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	184 779,87€
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
DEPENSES	2 295 302,03€
CHARGES A CARACTERE GENERAL	356 271,27€
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 000,00€
ATTENUATIONS DE PRODUITS	677 937€
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	98 230€
CHARGES FINANCIERES	43 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2000€

DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	50 863,76€
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 065 000€
RECETTES	2 810 302,03€
ATTENUATION DE CHARGES	0€
PRODUIT DES SERVICES , DU DOMAINE ET VENTE	94 950€
IMPOTS ET TAXES	890 000€
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	260 799,46€
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2000€
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0€
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	7 108,00€
EXCEDENT REPORTE N-1	1 555 444,57€

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont deux pouvoirs :

- ✓ Approuve le budget principal primitif pour l'année 2025 tel que présenté
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 1.3.2 Vote du budget annexe « Vallon du Grez » 2025

Le budget prévisionnel 2025 du budget annexe Vallon du Grez est voté par chapitre :

Il se résulte :

- en section fonctionnement à :
  - o Dépenses : 575 664,98€ ;
  - o Recettes : 575 664,98€;
- en section investissement à :
  - o Dépenses : 0€
  - o Recettes : 0€

- BP2025	
	<u>INVESTISSEMENT</u>
• DEPENSES	0€
• RECETTES	0€
	<u>FONCTIONNEMENT</u>
• DEPENSES	575 664,98€
ACHATS – TERRAINS A AMENAGER	2654,98€
TRAVAUX	350 000€
SERVICE BANCAIRE ET ASSIMILES	3000€
REVERSEMENT DE L'EXCEDENT	200 000€
AJUSTEMENT TVA	10€
FRAIS ETUDES	20 000€
• RECETTES	575 664,98€
ARRONDIS TVA	5€

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont deux pouvoirs :

- ✓ Approuve le budget annexe Vallon du Grez pour l'année 2025 tel que présenté
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 1.3.3 Vote du budget annexe « Hameau du Roquet II » 2024

Le budget prévisionnel 2025 du budget annexe Hameau du Roquet II est voté par chapitre :

Il se résulte :

- en section fonctionnement à :
  - o Dépenses : 200 000,05€ ;
  - o Recettes : 200 000,05€
- en section investissement à :
  - o Dépenses : 200 000€
  - o Recettes : 200 000€

- BP2025

<u>INVESTISSEMENT</u>	
• DEPENSES	200 000€
TRAVAUX (COMPTE DE STOCK)	200 000€
• RECETTES	200 000€
EMPRUNTS	200 000€
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
• DEPENSES	200 000,05€
ACHATS – TERRAINS A AMENAGER	40 000€
TRAVAUX	140 000€
ACHATS D ETUDES - TERRAINS	20 000€
CHARGES SUBVENTIONS GESTION COURANTE	5€
• RECETTES	200 000,05€
ARRONDIS TVA	5€
VARIATION STOCK PRODUITS (TERRAINS)	200 000€

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont deux pouvoirs :

- ✓ Approuve le budget annexe Hameau du Roquet II pour l'année 2025 tel que présenté
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### I.IV Fongibilité des crédits 2025

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec

les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Considérant** que la collectivité a adopté la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'applique au budget communal ;

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité dont deux pouvoirs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **I.V Vote des subventions 2025**

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au Maire en charge des finances

#### Attribution des subventions associatives

À la suite de la réception des différentes demandes de subvention des associations (financières, logistiques, matérielles ...), la commission associations propose au titre de l'exercice 2025, les subventions financières suivantes :

<i>Imputation</i>	<i>Subventions diverses</i>	<i>BP 2025</i>
<b>Art-6574</b>	<b>Associations communales</b>	<b>16 250 €</b>
	Comité des Fêtes de Grez-Neuville (dont feux d'artifice)	2 700 €
	ESSJ Basket	3 600 €
	ASSOC FGDON Grez-Neuville	700 €
	ASSOCIATION PhotoKub'49	2 000 €
	Assoc conservation patrimoine Grez-Neuville	500 €
	Les Verdoyantes de Grez-Neuville	5 500 €
	Théâtre de la Pomme d'argent	400 €
	Association Gymnastique féminine	600 €
	Santé vous pilates	250 €

<b>Art-6574</b>	<b>Associations extérieures</b>	<b>280 €</b>
	ASS Souvenir français	20 €
	ASS Jeunes Sapeurs-Pompiers	100 €
	Vélo club Lionnais (pour le cyclocross)	160 €

<b>Art- 65736</b>	<b>Subventions spéciales</b>	<b>3 500 €</b>
	CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)	3 500 €

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>20 030 €</b>
----------------------	--	-----------------

Par rapport à l'année passée, le montant des subventions proposé est supérieur au budget voté en mars 2024 de l'ordre de + 1 150 euros

- Dont +500€ pour le CCAS
- Dont l'attribution de 500€ à l'association « Etude et conservation du patrimoine de GN » afin d'aider la nouvelle équipe dans l'acquisition de matériel informatique nécessaire par exemple au travail de numérisation et de mise en valeur de vieilles cartes postales et/ou photos de notre village ainsi que de l'enregistrement de témoignages de nos ancien(ne)s.

#### Et pour rappel :

##### Amis de Grez-Neuville (dont Aquarelle) :

Plus de subvention car la commune prend en charge depuis 2023 dorénavant les frais de fonctionnement (chauffage, électricité ...) du nouveau local communal rénové à côté de la Bibliothèque et mis à disposition de l'association pendant la période d'exposition.

Auparavant l'association avait son propre local près de l'Eglise et supportait l'ensemble des frais.

##### L'union (Boule de fort) :

Plus de subventions depuis 2023 car la commune prend en charge maintenant les frais d'électricité auparavant supportés par l'association.

##### Bibliothèque :

Depuis 2019, la commune ne donne plus directement de subvention à l'association (1500€ en 2018) car l'animation des Bibliothèques a été reprise par la CCVHA. Chaque année, la CCVHA refacture aux communes possédant une bibliothèque une attribution de compensation au titre de la compétence « lecture publique ».

Le montant annuel de cette attribution est de 2690€ pour Grez Neuville. Elle intègre à la fois une partie animation/fonctionnement (dont réseau internet, acquisition de livres, animation ...) et une partie investissement (étagères, informatique ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue dont 2 pouvoirs et 2 abstentions (Emmanuel AUBERT et Blandine BARBOT), décide d'attribuer les subventions aux associations, établissements et organismes publics susvisés, pour un montant total de 20 030€ et autorise le Maire ou son représentant à donner toute suite utile à cette affaire.

## **I.VI Vote des taux 2025**

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane PERNET, adjoint au Maire en charge des finances

### **Hausses des bases prévisionnelles**

Avant de voter les taux, Monsieur Stéphane PERNET indique qu'il est nécessaire de prendre en compte la hausse des bases prévisionnelles.

Ces dernières font l'objet d'une majoration annuelle au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'Insee en fin d'année.

En ce sens la hausse attendue en 2025 serait de +1,7%

### **Propositions pour 2025**

Pour rappel, en 2024, les taux étaient les suivants :

Taxe foncière bâtie	41.80%
Taxe foncière non bâtie	41.60%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.10%

Trois propositions sont exposées par la commission finances :

- Proposition 1 : Pas de hausse de Taux.
- Proposition 2 : Hausse de +0,1 pt sur les Taxes foncières

- Proposition 3 : Hausse de +0,3 pt sur les Taxes foncières

Pour précision, la hausse des taxes d'habitation sur les résidences secondaires doit être identique en pourcentage de hausse à la hausse des Taxes foncières (règle fiscale). En d'autres termes, le taux de Taxe d'Habitation (TH) ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de Foncier Bâti (TFB) ou, si la variation est plus faible, du taux moyen pondéré du Foncier Bâti et du Non Bâti (TFNB). Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité dont deux pouvoirs, le conseil municipal :

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition. Par conséquent, les taux suivants sont maintenus pour l'année 2025 : 41,80% pour la taxe foncière bâtie, 41,60% pour la taxe foncière non bâtie, 14,10% pour la taxe d'habitation.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

## II. AFFAIRES COMMUNALES

### II.1 Demande de subvention amendes de police RD 291 Rue des Landes

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU, adjoint au maire en charge de l'urbanisme

Après avoir aménagé en 2019-2020 le centre de Grez dans le cadre de la seconde tranche des travaux d'aménagement urbain, de requalification et de valorisation des espaces publics de ses deux bourgs (Neuville et Grez), la commune s'est engagée en 2024 dans l'aménagement et la sécurisation de son entrée d'agglomération située route de Sceaux d'Anjou et desservant le nouveau lotissement du Vallon du Grez.

Il s'agit aujourd'hui de compléter ces aménagements en aménageant la rue des Landes.

La rue des Landes est actuellement dénuée dans sa partie Est de tout cheminement piéton. Le projet porte sur la rue des Landes, continuité de l'entrée d'agglomération Est de la commune aménagée en 2024 (route de Sceaux-d'Anjou – RD 291) et menant au centre-bourg et ses équipements. Son aménagement terminera la jonction entre ces deux secteurs pour offrir des circulations véhicules sécurisées et des mobilités douces ininterrompues. La rue des Landes offrira un débouché aux usagers et riverains du nouveau lotissement du Vallon du Grez accueillant 37 logements

Les objectifs consistent à :

- Assurer un cheminement piéton
- Permettre le stationnement des riverains
- Maintenir une vitesse apaisée

Comme pour la route de Sceaux-d'Anjou, l'aménagement permettra de relier le récent quartier du Vallon du Grez au bourg et à ses équipements. Il permettra de renforcer la notion d'agglomération et ainsi la notion de partage de l'espace circulé.

Plan de financement du projet en HT	
Dépenses	Ressources
- 92 000€HT	- 73 600 € 80% € (commune)
	- 18 400 € 20% € (département-Amende de police)

Il est proposé de solliciter une aide financière d'un montant de 18 400€ HT, au titre des amendes de police pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont deux pouvoirs,

- Sollicite une aide financière d'un montant de **18 400€ HT**, au titre des amendes de police pour l'année 2025
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la présente affaire

## II.2 Tarifs droit de place et occupation du domaine public

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Le conseil municipal propose de fixer le droit de place et les tarifs d'autorisation du domaine public comme suit, à partir du 01 avril 2025 :

Marché communal	
Tarif annuel par emplacement	90 euros sans électricité 150 euros avec électricité
Food truck	
Tarif annuel par emplacement	90 euros sans électricité 150 euros avec électricité
Fête foraine	
60 euros (dont eau et assainissement) Pour l'électricité, les forains doivent impérativement demander un compteur individuel auprès de Enedis avant chaque arrivée.	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont deux pouvoirs,

- Approuve les tarifs susvisés
- Précise que les conventions actuelles seront modifiées en ce sens ainsi que le règlement financier des tarifs communaux.

### II.3 Révision des tarifs funéraires

ENTENDU l'exposé de Madame Frédérique LEHON

CONSIDÉRANT que le tarif des concessions n'a pas évolué depuis 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité dont deux pouvoirs,

- Décide de réviser les tarifs comme suit :

Concessions	Tarif unique	Durée de la concession
Terrain nu	300,00 €	30 ans
Cavurne aménagée	450,00 €	30 ans
Jardin du souvenir	- €	-

Concession terrain nu (enfant-12 ans): gratuit

- Charge Monsieur le Maire de modifier le règlement financier en vigueur

Le prochain conseil municipal aura lieu le 05 mai 2025 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30



Émargement du procès-verbal du 24 mars 2025

P. CRUBLEAU <i>Maire</i>	F. LEHON <i>Secrétaire de séance</i>
	